Procès-verbal de la séance ***ordinaire*** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **lundi 5 octobre 2026**, à 19 h, sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tourangeau.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Bradley Duke,	District 2
	Martin Quesnel,	District 3
	André Picard,	District 4
	Marie Rachel Charlebois,	District 5
Absent(e)s:	Lyne Cardinal,	District 6
Le secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque	

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par la présidente d'assemblée.

2026-10-2089 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que la mairesse a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2026-10-2090 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2026 - SÉANCE ORDINAIRE**

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

Adoptée

2026-10-2091 **4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Salaire - Mois de septembre 2026 :	119 740.63 $
Liste des chèques en circulation :	260 269.91 $
Liste suggérée des factures à payer :	589 644.84 $
Liste des prélèvements :	105 441.83 $
Liste des dépôts directs :	531 568.86 $

TOTAL des dépenses du mois : 1 606 666.07 $

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2026.

---

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

---

7. ADMINISTRATION

2026-10-2092 **7.1. APPUI À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN NOUVEL ARÉNA**

ATTENDU que la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon administre l'aréna régional de Huntingdon, aussi connu sous le nom de Centre sportif Promutuel, et ce, depuis le 13 juin 1987 ;

ATTENDU que l'aréna a été construit en 1957 grâce à un effort collectif et l'implication de nombreux partenaires de la communauté ;

ATTENDU que l'aréna constitue l'une des plus importantes infrastructures récréatives régionales pour les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent, notamment pour les amateurs de patinage, les associations de hockey et le club de patinage artistique ;

ATTENDU que l'aréna, construit il y a près de 70 ans, requiert une mise à niveau importante de ses installations afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, d'assurer la pérennité de l'infrastructure et de maintenir des installations sécuritaires et fonctionnelles ;

ATTENDU que la réalisation d'une étude de faisabilité permettrait notamment d'évaluer différents scénarios, soit la rénovation, la mise à niveau ou la construction d'un nouvel aréna, ainsi que les coûts, les avantages, les contraintes techniques et les besoins financiers associés à chacun de ces scénarios ;

ATTENDU que cette étude permettrait aux municipalités membres de la Régie, dont la Municipalité de Saint-Anicet, de disposer des informations nécessaires afin de prendre une décision éclairée quant à l'avenir de cette infrastructure régionale ;

ATTENDU que la Ville de Huntingdon a adopté la résolution 26-09-08-7430 le 8 septembre 2026, invitant les autres municipalités membres à se prononcer pour appuyer ce projet d'étude ;

Il est résolu à l'unanimité, la mairesse ne votant pas, :

- *D'APPUYER* la proposition de mandater la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon afin qu'elle entreprenne la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'avenir de l'aréna régional de Huntingdon, laquelle devra notamment analyser les différents scénarios de rénovation et de mise à niveau selon l'état du bâtiment ou de construction d'un nouvel aréna, en plus d'en évaluer les coûts, les besoins techniques, les sources potentielles de financement et les impacts financiers pour les municipalités participantes.

- *DE DEMANDER* à la Régie de présenter les résultats de cette étude aux municipalités membres afin de permettre aux conseils municipaux de déterminer les suites à donner au projet.

- *D'APPUYER* la démarche voulant qu'une demande d'aide financière soit présentée à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du volet 3 du Fonds vitalisation, lequel vise à soutenir des initiatives qui répondent aux besoins et aux enjeux du milieu et qui contribuent à la vitalité de la communauté.

- *DE TRANSMETTRE* copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon, aux municipalités membres de la Régie, ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2026-10-2093 **7.2. APPUI AUX REVENDICATIONS DU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE ! » ET AU FINANCEMENT À LA MISSION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES**

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS :

Avant d'aborder ce point, la conseillère Marie Rachel Charlebois déclare un intérêt dans le présent dossier puisqu'elle occupe le poste de directrice générale de la Corporation de développement communautaire (CDC) du Haut-Saint-Laurent. Par conséquent, elle ne participe pas aux délibérations et s'abstient de voter sur cette résolution.

ATTENDU que les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables, notamment en aide alimentaire, logement, santé, famille, aînés et lutte contre la pauvreté ;

ATTENDU que le sous-financement chronique et le recours récurrent au financement précaire par projet fragilisent les équipes, menacent la rétention du personnel et compromettent la pérennité des services offerts aux citoyennes et citoyens de Saint-Anicet et de la région

ATTENDU qu'à l'échelle de la Montérégie, pour les organismes en santé et services sociaux seulement, le déficit de financement est estimé à plus de 116 millions de dollars ;

ATTENDU qu'un milieu communautaire fort et autonome prévient l'isolement, favorise la cohésion sociale et allège la pression directe sur les services publics et municipaux ;

ATTENDU que la demande d'appui transmise le 1er septembre 2026 par la Cellule locale Beauharnois-Salaberry - Haut-Saint-Laurent du mouvement « Le communautaire à boutte! » (CDC du Haut-Saint-Laurent) ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement des conseillers présents et habiles à voter, la mairesse ne votant pas :

- *D'APPUYER* officiellement les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et de reconnaître l'urgence d'agir pour consolider le milieu communautaire autonome ;

- *DE DEMANDER* au gouvernement du Québec :
    - De procéder à un réinvestissement massif, récurrent et indexé dans le financement à la mission globale des organismes communautaires autonomes ;
    - De reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;
    - De protéger leur autonomie en limitant la précarité du financement par projet ;

- *D'ACCORDER* une contribution financière de 100 $ au Fonds de mobilisation de la cellule locale, payable à la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent, et d'imputer cette dépense au fonds général (dons et subventions) ;

- *DE TRANSMETTRE* copie conforme de la présente résolution à: Madame Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire ; Madame Carole Mallette, députée provinciale de Huntingdon ; La Cellule locale Beauharnois-Salaberry - Haut-Saint-Laurent / CDC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2026-10-2094 7.3. APPUI AU PROJET CAMPAGNE DE PRÉVENTION ET TRANSFERT DE CONNAISSANCES SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES À SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a pris connaissance du projet intitulé « Campagne de prévention et transfert de connaissances sur les espèces exotiques envahissantes à Saint-Anicet », que le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent souhaite déposer dans le cadre du programme de financement « La campagne de prévention et de détection » (CPD), associé au projet de lutte contre les espèces exotiques envahissantes floristiques du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

ATTENDU que le projet vise à prévenir l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes et à limiter la propagation des espèces déjà présentes dans les canaux de Saint-Anicet vers le lac Saint-François ;

ATTENDU que le projet permettra également de sensibiliser les citoyens et de leur transmettre des connaissances relativement à l'identification des espèces exotiques envahissantes et des espèces indigènes similaires, aux moyens de prévenir leur introduction et leur propagation ainsi qu'aux méthodes de lutte appropriées ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite appuyer la demande de financement du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent et collaborer à la réalisation du projet ;

ATTENDU que la Municipalité entend contribuer financièrement au projet pour un montant de 1 000 $;

ATTENDU que la Municipalité prévoit également contribuer en nature par son soutien à la coordination du projet, sa participation aux rencontres ainsi que la transmission des résultats du projet, pour une valeur estimée à 4 000 $;

ATTENDU que les actions visées par le projet auront des retombées positives sur la protection de l'écosystème et contribueront à favoriser l'adoption de meilleures pratiques par les citoyens ;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas :

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet appuie la demande de financement du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent dans le cadre du projet « Campagne de prévention et transfert de connaissances sur les espèces exotiques envahissantes à Saint-Anicet »;
- QUE la Municipalité confirme son intention de collaborer à la réalisation de ce projet et autorise une contribution financière de 1 000 $ au projet ;
- QUE la Municipalité fournisse également une contribution en nature, évaluée à 4 000 $, notamment par son soutien à la coordination du projet, sa participation aux rencontres et la transmission des résultats du projet ;
- QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

2026-10-2095 **7.4. DEMANDE D'APPUI - RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION**

ATTENDU que le Règlement sur la langue de l'administration (RLRQ, c.C-11, R.81) encadre les obligations linguistiques des organismes de l'administration, dont les municipalités, dans leurs contrats et leurs communications ;

ATTENDU que les modifications apportées à ce règlement, entrées en vigueur le 1er juin 2023, ont notamment pour effet de retirer l'exception qui s'appliquait auparavant à certains contrats de faible valeur ;

ATTENDU que cette modification impose désormais aux municipalités des vérifications supplémentaires, même dans le cadre de contrats de 5 000 $ et moins ;

ATTENDU que ces exigences entraînent un alourdissement administratif important, sont susceptibles de retarder l'acquisition de biens et de services essentiels et nécessitent la mobilisation de ressources administratives additionnelles ;

ATTENDU que ces nouvelles obligations réduisent la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité et détournent des ressources déjà limitées de leur mission première de prestation de services aux citoyens ;

ATTENDU que la Municipalité d'Ormstown a adopté, le 3 août 2026, la résolution numéro 26-08-223 dénonçant ces impacts ;

ATTENDU que la Ville de Huntingdon a également emboîté le pas en adoptant la résolution 26-09-08-7429 le 8 septembre 2026 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet partage entièrement ces préoccupations quant aux conséquences administratives et opérationnelles de cette modification réglementaire ;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, :

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet appuie la résolution numéro 26-08-223 adoptée par la Municipalité d'Ormstown ainsi que la démarche de la Ville de Huntingdon, et demande au gouvernement du Québec de rétablir l'exception applicable aux contrats de 5 000 $ et moins prévue avant l'entrée en vigueur des modifications au Règlement sur la langue de l'administration ;
- QUE, à défaut de rétablir cette exception, le gouvernement du Québec mette en place des mesures d'allègement administratif adaptées à la réalité des municipalités afin de limiter les impacts de ces exigences ;
- QUE le gouvernement du Québec tienne compte de la capacité administrative des municipalités et s'assure que les nouvelles obligations réglementaires n'aient pas pour effet de compromettre leur mission première de prestation de services de proximité ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise :
    - Au ministre de la Langue française ;
    - Au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
    - Aux parlementaires porte-paroles en matière de langue française ;
    - Aux parlementaires porte-paroles en matière d'affaires municipales ;
    - À la députée de Huntingdon ;
    - À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
    - À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
    - À la MRC du Haut-Saint-Laurent ;
    - Aux municipalités de la région pour information.

Adoptée

2026-10-2096 **7.5. DON - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 81**

ATTENDU que la Légion Royale Canadienne, Filiale 81 fait une demande de don pour commémorer le jour du Souvenir qui aura lieu le dimanche 8 novembre 2026 ;

ATTENDU qu'un défilé partira de la Légion, 81, chemin Fairview à 11 h pour se rendre au Parc Prince-Arthur au 18, rue King pour un service œcuménique, l'Acte du souvenir et le dépôt des couronnes de fleurs.

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, d'autoriser l'achat d'une couronne de fleurs à la Légion Royale Canadienne, Filiale 81 pour commémorer les évènements du jour du Souvenir qui auront lieu le dimanche 8 novembre 2026. La Municipalité sera représentée par Monsieur Bradley Duke.

Adoptée

2026-10-2097 **7.6. DON - OPÉRATION NEZ ROUGE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET VAUDREUIL-DORION**

ATTENDU que l'organisme Répit le Zéphyr fait une demande de don dans le cadre d'une campagne de financement pour la 42e édition de !'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion qui débutera le 27 novembre 2026.

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, de faire parvenir un don de 150 $ à l'organisme Répit le Zéphyr pour contribuer financièrement à !'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion, édition 2026.

Adoptée

2026-10-2098 **7.7. NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, de nommer Marie Rachel Charlebois, mairesse suppléante pour les mois de novembre, décembre, janvier et février 2026-2027.

Que la mairesse Sylvie Tourangeau, la mairesse suppléante, le directeur général et greffier trésorier Denis Lévesque, la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe Andrea Geary et la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit :

La signature de la mairesse suppléante, la signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe ou de la commis-comptable.

Adoptée

2026-10-2099 **7.8. FIN DE PROBATION - SALARIÉE TEMPORAIRE AGENTE AUX SERVICES**

ATTENDU que madame Gabrielle Dufour a été embauchée à titre de salariée temporaire - agente aux services, afin d'effectuer le remplacement temporaire d'une salariée absente;

ATTENDU que madame Dufour a complété sa période de probation conformément aux dispositions de la convention collective ;

ATTENDU que madame Dufour a fait l'objet d'une évaluation par ses supérieurs et que cette évaluation s'est révélée très positive ;

ATTENDU que la réussite de la période de probation ne modifie pas le statut de madame Dufour, qui demeure une salariée temporaire au sens de la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas :

- *DE CONFIRMER* la réussite de la période de probation de madame Gabrielle Dufour;
- *DE CONFIRMER* que madame Gabrielle Dufour demeure employée à titre de salariée temporaire - agente aux services, afin d'effectuer le remplacement temporaire de la salariée absente;
- *DE CONFIRMER* que madame Dufour bénéficie des dispositions de la convention collective applicables aux salariés temporaires, sous réserve des exclusions et des conditions qui y sont prévues.

Adoptée

2026-10-2100 **7.9. ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT - FERME FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.**

ATTENDU que Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir des soumissions pour la saison 2026-2027 pour le déneigement des endroits municipaux.

- Stationnement de l'Hôtel de Ville 125 $ / chaque fois
- Stationnement du garage 125 $ / chaque fois taxes en sus
- Stationnement plage municipale 125 $ / chaque fois taxes en sus
- Secteur Plage-Somerville (rues Daoust, Gagnon, Deguire, Luc, Arthur, Boucher, Liliane, Hurteau) 10 400 $ taxes applicables en sus, pour la saison
- Société historique 100 $ / chaque fois taxes en sus
- Maison des organismes 100 $ / chaque fois taxes en sus
- Ancienne Route 3 100 $ / chaque fois taxes en sus
- 157° avenue 100 $ / chaque fois taxes en sus
- Montée Cooper (Route 132 au lac) 60 $ / chaque fois taxes en sus
- Souffler bancs de neige 250 $ / heure taxes en sus

ATTENDU que la Municipalité désire également assurer la sécurité, la circulation des véhicules d'urgence et les services aux citoyens sur certains tronçons de chemins ou voies privées non municipalisées, notamment :

- Rue Lucien-Faubert 2226 $ taxes applicables en sus, pour la saison
- Stationnement Golf 300 $ / fois ;
- Rue des Randonneurs et rue des Golfeurs 6625,60 $ pour la saison

Il est résolu unanimement , la mairesse ne votant pas, d'accepter les soumissions de déneigement pour la saison 2026-2027 déposées par l'entreprise Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. pour les endroits municipaux ainsi que pour les tronçons de chemins et rues mentionnés au préambule et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Anicet, le contrat de déneigement ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution. Les taxes applicables sont en sus.

Adoptée

2026-10-2101 **7.10. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'APUR POUR LA PLANIFICATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS**

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entreprises spécialisées afin d'obtenir un prix pour la réalisation d'un document de planification du secteur stratégique du noyau villageois de Saint-Anicet ;

ATTENDU la Municipalité souhaite planifier de façon cohérente et durable l'aménagement du secteur du noyau villageois visé par le projet d'aménagement et de contrôle des accès à la plage et à la descente de bateau et de revoir la circulation des véhicules dans le village ;

ATTENDU que la réalisation d'un document de planification permettra à la Municipalité de prendre ses décisions sur la base d'une analyse professionnelle, structurée et globale avant d'investir dans les infrastructures projetées ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite tenir compte des signalements, des préoccupations et des demandes formulés par les citoyens au cours des dernières années relativement à ce secteur ;

ATTENDU que le recours à une firme spécialisée permettra d'intégrer ces préoccupations à une réflexion globale, tout en bénéficiant d'une expertise professionnelle en matière de planification, d'aménagement et d'organisation des espaces publics ;

ATTENDU que les entreprises sondées sont :

- APUR (Agence de planification urbaine et régionale Inc.)
- AECOM
- CIMA+

ATTENDU que la Municipalité n'a reçu qu'une (1) seule soumission conforme, soit celle de l'entreprise suivante :

Entreprise	Prix avant taxes
APUR	26 000 $

ATTENDU que la soumission de la firme APUR, soit l'offre de services n° 2607-142 datée du 24 août 2026, est conforme aux exigences de la demande de prix municipale et propose la réalisation du document de planification selon les paramètres établis ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas :

- *D'ACCEPTER* l'offre de services de la firme APUR pour la réalisation du document de planification du secteur stratégique du noyau villageois, pour un montant de 26 000 $ taxes applicables en sus, le tout conformément à l'offre de services déposée.
- *D'AUTORISER* également la dépense supplémentaire de 4 625 $ avant taxes pour la préparation et l'animation de l'activité de participation citoyenne active.
- *D'AUTORISER* la direction générale, soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary, à signer tout document ou contrat relatif à cette commande afin de donner le plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-10-2102 **7.11. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET COMMERCE SECOURS 2026-2027**

ATTENDU que la Municipalité souhaite renouveler son engagement dans le cadre du projet « Commerce secours » afin de contribuer à un environnement favorable, sensibilisé et sécuritaire permettant d'orienter les victimes de violence conjugale vers les ressources d'aide appropriées ;

ATTENDU que le renouvellement de cette entente vise notamment à maintenir un lieu sécuritaire et confidentiel pour les personnes en situation de vulnérabilité, à sensibiliser les employés, à identifier la Municipalité comme « Commerce secours » et à collaborer avec les ressources du milieu afin de soutenir adéquatement les victimes ;

ATTENDU que cette entente s'inscrit dans les orientations et les objectifs poursuivis par la Municipalité;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas :

- QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente d'engagement de la Municipalité dans le cadre du projet « Commerce secours »;
- QUE la directrice générale adjointe, Andrea Geary, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente renouvelée ainsi que tout document requis pour en assurer la mise en oeuvre;
- QUE la directrice générale adjointe soit également autorisée à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer le respect des engagements prévus à l'entente.

Adoptée

2026-10-2103 **7.12. NOMINATIONS DE MEMBRES CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET DU COMITÉ EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU que la résolution numéro 2026-03-1873 prévoyait la sélection de citoyens pour siéger sur les comités municipaux pour une période de deux (2) ans ;

ATTENDU la vacance d'un poste au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU la démission de Madame Johanne Ouellet de son poste au Comité en environnement et développement durable, acceptée par la résolution numéro 2026-09-2070 ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par Messieurs Marius Trépanier, Bill Caza et Claude Patenaude:

Il est résolu majoritairement, la mairesse ne votant pas :

- **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)** DE NOMMER Monsieur Claude Patenaude à titre de membre citoyen.
- **COMITÉ EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE** DE NOMMER Monsieur Bill Caza à titre de membre citoyen, en remplacement de Madame Johanne Ouellet.

QUE ces deux nominations prennent effet immédiatement et se terminent en juin 2028.

Adoptée

2026-10-2104 **7.13. MANDAT CONFIÉ AU COMITÉ EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU que la Municipalité souhaite renforcer ses actions en matière de protection de l'environnement et de développement durable;

ATTENDU que les décisions municipales peuvent avoir des incidences sur la qualité de l'eau, la biodiversité, les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles, l'aménagement du territoire et la qualité de vie de la population;

ATTENDU qu'il est opportun de confier au Comité en environnement et développement durable le mandat de d'élaborer une politique en environnement et développement durable;

ATTENDU que le Comité agit à titre consultatif et que toute recommandation devra être soumise au conseil municipal pour approbation, lorsque requis;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, que le mandat du Comité porte sur l'élaboration d'une politique en environnement et développement durable incluant les grandes lignes suivantes:

- Vision de la municipalité en matière de protection de l'environnement et de développement durable
-Gouvernance et gestion municipale
-Adaptation aux changements climatiques
-Réduction des gaz à effet de serre
Bâtiments et infrastructures durables
Approvisionnement responsable
Sensibilisation, éducation et mobilisation

Adoptée

2026-10-2105 **7.14. DEMANDE À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT DE REPORTER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU**

ATTENDU que la gestion des cours d'eau relève de la compétence de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent, conformément à la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet reconnaît l'importance d'une gestion rigoureuse, prévisible et concertée des cours d'eau sur son territoire, compte tenu des responsabilités respectives de la MRC et de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet constate que la planification, le suivi et la transmission d'informations relatives aux travaux d'entretien de cours d'eau pourraient être améliorés afin de permettre une meilleure coordination entre la MRC et la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a adopté un règlement de taxation prévoyant une taxe, soit le fonds vert, pour les travaux d'entretien de cours d'eau visant les propriétés situées en zone agricole ayant une superficie de plus de 10 000 mètres carrés ;

ATTENDU que le fonds vert ne contient pas les sommes requises pour couvrir l'ensemble des travaux prévus ;

ATTENDU que la Municipalité doit assurer une saine gestion de ses fonds et de sa capacité financière, et qu'elle doit être en mesure de planifier adéquatement les sommes nécessaires afin d'assumer les coûts associés aux travaux d'entretien de cours d'eau ;

ATTENDU que la Municipalité est préoccupée par les courts délais dont elle dispose pour être informée de certains travaux, rencontrer les propriétaires concernés et, lorsque requis, mettre en place les mécanismes financiers nécessaires pour assumer les coûts qui en découlent, notamment lorsque ces démarches surviennent durant la période des récoltes ;

ATTENDU que la Municipalité ne dispose pas actuellement de l'ensemble des informations nécessaires concernant les bassins versants visés par les travaux et les propriétés touchées, ce qui limite sa capacité à effectuer une analyse approfondie des différents scénarios et des impacts financiers potentiels pour les contribuables concernés ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que les interventions sur les cours d'eau soient planifiées de façon concertée avec les autorités municipales, afin de cibler les interventions qui présentent le plus haut niveau de priorité et de permettre une planification financière adéquate ;

ATTENDU que le Conseil municipal considère qu'une meilleure circulation de l'information entre la MRC et la Municipalité est nécessaire afin que cette dernière puisse connaître suffisamment à l'avance les engagements contractuels, les travaux projetés ainsi que les coûts qui pourraient lui être imputés ;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite maintenir et renforcer une relation de collaboration avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, et qu'il considère qu'une planification commune des interventions permettrait d'assurer une meilleure prévisibilité des travaux et des coûts pour les municipalités concernées ;

ATTENDU que le Conseil municipal exprime son insatisfaction quant à la façon dont le présent dossier relatif à la planification et à la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau a été géré et communiqué jusqu'à présent, notamment en ce qui a trait aux délais, à l'information transmise et à la capacité de la Municipalité de planifier les impacts financiers qui en découlent, et souhaite qu'une approche plus concertée soit mise en place ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- *D'EXPRIMER* au Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent l'insatisfaction du Conseil municipal de Saint-Anicet à l'égard de la gestion et du déroulement du présent dossier relatif aux travaux d'entretien de cours d'eau, tout en réitérant sa volonté de travailler en collaboration avec la MRC afin d'améliorer la planification, la communication et la coordination des interventions futures ;

- *DE DEMANDER* à la MRC du Haut-Saint-Laurent de revoir, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Anicet, la planification des travaux d'entretien de cours d'eau prévus en 2026, mais qui n'ont pas encore débuté, afin d'établir un ordre de priorité des interventions en fonction de leur niveau d'urgence, de la capacité financière de la Municipalité et des sommes disponibles au fonds dédié aux travaux d'entretien de cours d'eau ;

- *DE DEMANDER ÉGALEMENT à* la MRC de transmettre à la Municipalité, pour les travaux faisant déjà l'objet d'un contrat et dont la réalisation n'a pas débuté, les conditions contractuelles applicables ainsi que les pénalités, frais ou autres conséquences financières qui pourraient découler d'un report, d'une modification ou d'une annulation des travaux, afin que ces éléments puissent être pris en considération dans l'analyse des différentes options ;

- *DE DEMANDER* que toute intervention future fasse l'objet d'une coordination étroite avec la Municipalité de Saint-Anicet afin d'établir une planification des travaux basée sur les cours d'eau jugés prioritaires, tout en permettant à la Municipalité de prévoir les sommes nécessaires à leur réalisation ;

- *DE DEMANDER* à la MRC de transmettre à la direction générale de la Municipalité, dans un délai de 15 jours suivant la réception de la présente résolution, un état de situation complet comprenant notamment :
    - La liste des cours d'eau pour lesquels des contrats de travaux ont déjà été octroyés sur le territoire de Saint-Anicet ;
    - Pour chacun des cours d'eau concernés, l'identification du bassin versant ainsi que la liste des propriétés touchées par les travaux, incluant la superficie de chacune de ces propriétés se trouvant dans le bassin versant ;
    - La nature des travaux prévus ou réalisés ;
    - Le montant des contrats octroyés ainsi que les dépenses engagées ou prévues pour chacun d'eux ;
    - Lorsque disponible, l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux ;
- *DE DEMANDER* la tenue d'une rencontre de travail entre les représentants de la MRC et ceux de la Municipalité de Saint-Anicet afin de convenir d'un mécanisme de communication et de planification permettant d'assurer une meilleure prévisibilité des interventions, des échéanciers et des coûts liés à la gestion des cours d'eau ;

- *DE TRANSMETTRE* une copie certifiée de la présente résolution au Conseil des maires et à la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC, à titre d'information.

Adoptée

7.15. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 606-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 CONCERNANT LE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX 2026

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, André Picard, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement 606-1 modifiant le règlement numéro 606 concernant le faucardage dans les canaux 2026.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2026-10-2106 **7.16. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 607 CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 103E AVENUE**

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller André Picard lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance du 8 septembre 2026, et que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour le public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, que le règlement numéro 607 concernant l'entretien de la 103e avenue soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2026-10-2107 7.17. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 608 - AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA 2E PHASE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Ginette Caza lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance du 8 septembre 2026, et que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour le public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, que le règlement numéro 608 autorisant une dépense et un emprunt aux fins de financement de la deuxième phase du programme de mise aux normes des installations septiques soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2026-10-2108 7.18. TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 608 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

ATTENDU que le conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 608 lors de la présente séance du 5 octobre 2026 ;

ATTENDU qu'un avis public sera publié informant les personnes habiles à voter de leur droit de demander que ce règlement soit soumis à un référendum;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit fixer le jour et les heures de la signature du registre ;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, de décréter que la journée de signature du registre pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 608 se tiendra le 26 octobre 2026 de 9 h à 19 h de façon continue au bureau municipal situé au 335, avenue Jules-Léger et que la direction générale agisse à titre de personne responsable du registre.

Adoptée

2026-10-2109 **7.19. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 609 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 $ ET UN EMPRUNT DE 300 000 $ POUR ACQUÉRIR UNE PARTIE DES LOTS 3 075 420 ET 4 960 942**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la mairesse Sylvie Tourangeau lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance du 8 septembre 2026, et que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour le public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, que le règlement numéro 609 autorisant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de deux parties de lots et le paiement des frais associés soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2026-10-2110 **7.20. TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 609 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 $ ET UN EMPRUNT DE 300 000 $ POUR ACQUÉRIR UNE PARTIE DES LOTS 3 075 420 ET 4 960 942**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

ATTENDU que le conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 609 lors de la présente séance du 5 octobre 2026 ;

ATTENDU qu'un avis public sera publié informant les personnes habiles à voter de leur droit de demander que ce règlement soit soumis à un référendum;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit fixer le jour et les heures de la signature du registre ;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, de décréter que la journée de signature du registre pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 609 se tiendra le 26 octobre 2026 de 9 h à 19 h de façon continue au bureau municipal situé au 335, avenue Jules-Léger et que la direction générale agisse à titre de personne responsable du registre.

Adoptée

---

8. LOISIRS ET CULTURE

2026-10-2111 **8.1. CONTRAT PRÊT DE CLÉ POUR GYMNASE À L'ASSOCIATION DE SOCCER LES TORNADES DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

ATTENDU que l'Association de soccer Les Tornades souhaite utiliser le gymnase de l'École Des Jeunes-Riverains, situé au 1545, route 132, à Saint-Anicet, afin d'y offrir des cours de soccer intérieur;

ATTENDU que l'utilisation du gymnase est prévue les samedis, de 9 h à 12 h, aux dates indiquées dans le contrat;

ATTENDU qu'un contrat de prêt d'une clé a été préparé afin d'encadrer l'accès au gymnase, l'utilisation des lieux ainsi que les responsabilités de l'Association;

ATTENDU que le contrat prévoit notamment que l'Association doit respecter les consignes applicables, assurer la sécurité des lieux, retourner la clé après chaque utilisation et assumer les frais pouvant découler de sa perte, de son vol ou de son bris;

ATTENDU que l'Association s'engage à offrir aux résidents de Saint-Anicet les mêmes tarifs, conditions d'inscription et avantages que ceux accordés aux résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka;

Il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas, d'autoriser madame Fannie Fournier, responsable de la bibliothèque et des activités, à signer le contrat de prêt d'une clé donnant accès au gymnase de l'École Des Jeunes-Riverains à l'Association de soccer Les Tornades, aux dates mentionnées au contrat, pour la période entre le 5 décembre 2026 et le 24 avril 2027.

Adoptée

---

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-10-2112 **9.1. EXÉCUTION D'ORDONNANCE - DOSSIER 25RM-00072 - MATRICULE 3699-76-4855**

ATTENDU que la Municipalité détient une ordonnance émise en date du 4 mai 2026 par l'honorable juge Alain St-Pierre concernant la propriété portant le matricule 3699-76-4855 ;

ATTENDU qu'un avis final daté du 22 juillet 2026 a été transmis aux propriétaires leur accordant un délai de vingt (20) jours pour procéder au nettoyage complet de la propriété, et que les délais prescrits sont maintenant expirés sans que la situation ne soit régularisée ;

ATTENDU qu''il y a lieu, conformément aux dispositions applicables et à l'ordonnance rendue, de mandater l'administration pour procéder à l'exécution de l'ordonnance et au nettoyage des lieux aux frais des propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement, la mairesse ne votant pas ;

- *D'AUTORISER* l'officier responsable de l'application des règlements ainsi que les représentants de la Municipalité à faire exécuter les travaux de nettoyage complet de la propriété portant le matricule 3699-76-4855, afin de faire respecter l'ordonnance rendue le 4 mai 2026 par l'honorable juge Alain St-Pierre (dossier 25RM-00072).
- *D'ÉTABLIR* que tous les coûts et frais associés à l'exécution de cette ordonnance seront aux frais des propriétaires et qu'ils seront assimilés à une taxe municipale recouvrable de la même manière, conformément à la loi et aux règlements applicables.
- *D'AUTORISER* la direction générale, soit Monsieur Denis Lévesque ou Madame Andrea Geary, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

---

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-10-2113 **10.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-CHARLES OUEST (AOP-2026-02 / E26-004)**

ATTENDU que la Municipalité a octroyé un contrat par appel d'offres public à l'entreprise Ali Excavation Inc. pour le projet no AOP-2026-02 (dossier interne no E26-004) concernant la réfection du Chemin Saint-Charles Ouest, en vertu de la résolution no 2026-06-1985 ;

ATTENDU que le montant prévu au contrat initial pour ces travaux était de 773 703,84 taxes applicables en sus ;

ATTENDU qu'un montant ajouté pour des travaux contingents, spécifiquement le remplacement d'un ponceau de 1200 mm, représente une dépense supplémentaire de 15 493,25 taxes applicables en sus ;

ATTENDU que la facturation à ce jour est soumise via la facture no 000655 et est comptabilisée sur un seul et premier décompte, soit le décompte progressif no 1 daté du 31 août 2026 ;

ATTENDU que le solde des travaux exécutés sur ce décompte no 1 s'élève à 762 824,18 taxes applicables en sus ;

ATTENDU qu'une retenue de garantie de 10 % s'applique sur le solde total des travaux exécutés, représentant un montant de 76 282,42 taxes applicables en sus, qui est déduit et conservé par la Municipalité ;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a approuvé le décompte no 1 et a émis la lettre d'acceptation provisoire des travaux en date du 16 septembre 2026 ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT, la mairesse ne votant pas,

- *D'AUTORISER* le paiement du décompte progressif no 1 à l'entreprise Ali Excavation Inc. pour le projet de réfection du Chemin Saint-Charles Ouest.
- QUE le montant net de ce paiement, correspondant à la facture no 000655 (soit le solde des travaux exécutés moins la retenue de 10 %) au montant de 686 541,76 taxes applicables en sus.
- QUE la dépense soit assumée par le prêt temporaire TECQ 2024-2028 pour un montant de 598 174,00$ et que le reste de la dépense soit assumée par l'excédent de fonctionnement affecté en infrastructures

Adoptée

---

11. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITE INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2026.

---

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Début : Fin :

---

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : Fin :

14. VARIA

15. TOUR DE TABLE

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est h .

Sylvie Tourangeau
Mairesse

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier